

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège des affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	99

L'an deux mille vingt

et le 18 septembre

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation

11 septembre 2020

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 99, Collège Assainissement non Collectif : 74, Collège Eau Potable 11

Madame Camille IMBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Date d'affichage

11 septembre 2020

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Objet de la Délibération

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION
AU BUREAU**

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'Assemblée délibérante ;
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat ;
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter ;
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences ;
- établir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

VOTE :**POUR : 99****CONTRE : 00****ABSTENTIONS : 00****DELIBERATION
N° 2020-19**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELET

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200918-C202019-DE

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28 septembre 2020

et publication ou
notification

du 28 septembre 2020



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.